

La Bourgmestre de la Commune de Brunehaut.

Considérant que la fête scolaire de l'école de Bléharies est organisée les 10 et 11 avril 2026 à la rue du Cimetière à 7620 BLEHARIES (site FC Bléharies);

Considérant que pour cette festivité il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de circulation routière;

Vu les les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

ARRETE :

Article 1.

Du vendredi 10 avril 2026 à 16h00 au samedi 11 avril 2026 à 23h00, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h à la rue du Cimetière dans la partie comprise entre la rue des Zelvas et la résidence Brunehaut à 7620 BLEHARIES.

Article 2.

Du vendredi 10 avril 2026 à 18h30 au samedi 11 avril 2026 à 04h00, la circulation des véhicules est interdite, sauf riverains et organisation, dans la rue du Cimetière à Bléharies dans sa partie comprise entre rue des Zelvas et accès à la résidence Brunehaut,

Article 3.

Du mercredi 08 avril 2026 au mardi 14 avril 2026, la circulation des véhicules sera réglementée par la mise en place de deux portes à hauteur des poteaux d'éclairage (241/00447 et 241/00443). Au droit des portes, les véhicules circulant vers le cimetière de Bléharies céderont le passage

Article 4.

Du vendredi 10 avril 2026 au dimanche 12 avril 2026, le stationnement des véhicules est interdit:

- dans la rue du Cimetière depuis la rue des Zelvas jusqu'à l'entrée du Stade Saint Aybert (côté cimetière)

Les panneaux de signalisation routière requis, conformes à ceux prévus par le règlement de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

La signalisation actuelle qui serait contraire aux dispositions de la présente, sera camouflée durant la période incriminée.

Article 5.

Le présent Arrêté sera publié conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 6.-

Les contrevenants seront punis des peines prévues en cette matière.



Brunehaut, le 02 AVR. 2026


La Bourgmestre,